



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-048

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-03-23-00001 - Arrêté ordonnant la destruction de nuit de sangliers
à l'origine de dégâts agricoles importants, communes de Lesme,
Vitry-sur-Loire et Bourbon-Lancy (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-03-23-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 07
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

ordonnant la destruction de nuit de sangliers à l'origine de dégâts agricoles importants, communes de Lesme, Vitry-sur-Loire et Bourbon-Lancy

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-11-00002 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu les dégâts agricoles importants signalés par M. Gonin, exploitant agricole à Lesme, en février et en mars 2022, confirmés par M. Marc Forest, louvetier du secteur, le 10 mars 2022,

Vu les dégâts agricoles importants sur des cultures d'hiver du GAEC Clerc et du GAEC de la Tuilerie du Vigneau, sur la commune de Bourbon-Lancy, signalés par M Favier, président de l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau, le 16 mars 2022,

Vu les battues de décantonement organisées le 17 mars 2022, en y associant les chasseurs des territoires situés en périphérie, sur les communes de Lesme et de Bourbon-Lancy (les grands Verziaux), au cours desquelles une vingtaine de sangliers ont été

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/4

décantonnés et 6 prélevés,

Vu la demande M. Marc Forest, lieutenant de louveterie domicilié à Gueugnon, en date du 16 mars 2022, sollicitant, en complément des battues administratives de décantonnement, des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Lesme et Vitry-sur-Loire,

Vu l'avis du 22 mars 2022 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,

Considérant les dégâts importants signalés et les risques de dégâts à l'activité agricole sur les communes de Lesme, Vitry-sur-Loire et Bourbon-Lancy,

Considérant la concentration d'animaux sur les secteurs susvisés et la nécessité d'intervenir rapidement pour limiter les dégâts agricoles et rétablir l'équilibre « agro-cynégétique »,

Sur proposition et avis du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers et les dégâts à l'activité agricole et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique, MM. Marc Forest et Hervé Cognard, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement à Gueugnon et à Neuvy-Granchamp, sont chargés de détruire des sangliers, de nuit, sur les communes de Lesme, Vitry-sur-Loire et Bourbon-Lancy. La présente autorisation est valable jusqu'au 30 avril 2022 inclus.

Article 2 : Pour ces opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie visés à l'article 1 pourront se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié (sous réserve d'en avoir préalablement informé la DDT) et/ou se faire assister par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB), seuls autorisés à tirer.

Article 3 : Toute opération nocturne conduite dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et du maire concerné.

Article 4 : Tout sanglier abattu dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être remis au maire de la commune de prélèvement contre reçu (modèle joint en annexe) qui se chargera de le faire enlever par un établissement d'équarrissage.

Article 5 : Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 6 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, MM. Marc Forest et Hervé Cognard, lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office

français de la biodiversité, les maires des communes de Lesme, Vitry-sur-Loire et Bourbon-Lancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 23/03/22

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
La cheffe du service Environnement,


Clémence Meyruey

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

3 / 4



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

BON DE REMISE

Je soussigné,

lieutenant de louveterie domicilié à :

déclare avoir remis
au maire de la commune de :

Espèce(à préciser) :

Nombre (préciser si possible poids et sexe) :

prélevé(s) dans le cadre d'une opération administrative ordonnée par le
préfet, par arrêté en date du :

Destination des animaux prélevés : établissement d'équarrissage.

Fait le (date)

et signatures obligatoires du lieutenant de louveterie et du maire concerné

